

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
Mme Mansouri

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« approprié »,

insérer les mots :

« et proportionné aux besoins identifiés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout permet de préciser, à titre purement stylistique, que le nombre de places de stationnement doit être adapté à la fréquentation. Il ne crée aucune obligation nouvelle, mais contribue à une meilleure lisibilité du texte pour les usagers comme pour les praticiens du droit. L'objectif est d'assurer une cohérence lexicale avec les principes de proportionnalité déjà présents dans d'autres dispositions du code.